

# MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 26 mars 2025

## 8. Règlement sur le statut du personnel et les traitements – Modification de l'article 30 : arrêté du Conseil général (L. Longo)

---

Suite à l'approbation de la motion « Congé paternité supplémentaire pour les employés communaux de La Neuveville », le Conseil général de La Neuveville, se fondant sur l'art. 42 al. 1 lettre a du Règlement d'organisation du 27 août 2000, est invité à arrêter la modification de l'article 30 du règlement sur le statut du personnel et les traitements comme suit :

Salaire en cas de maladie, d'accident, de service militaire et de protection civile  Congé maternité et paternité	<b>Art. 30</b>  1 Les dispositions législatives cantonales font foi en la matière.  2 Le droit au congé de maternité et de paternité est réglé conformément à la législation cantonale sur le personnel. En dérogation, le congé de paternité est augmenté d'une durée de 10 jours ouvrables.
---	---

Le Conseil municipal recommande l'approbation de cette modification.

CONSEIL MUNICIPAL